

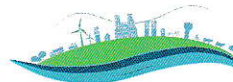
ARRÊTÉ DU 8 juin 2023



PRÉFET
DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction des usages de l'eau dans l'Aisne



DDT 02

Niveau Alerte

TOUT USAGERS



Arrosage des pelouse, espaces verts, massifs fleuris : restrictions horaires

Arrosage des jardins potagers : interdit entre 10h et 18h



Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m³) : interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions



Lavage de voiture : interdiction sauf avec matériel haute pression ou système équipé de recyclage d'eau



Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES



Arrosage des terrains de sport : interdit entre 10h et 18h



Piscines ouvertes au public : vidange soumise à autorisation auprès de l'ARS



Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : report des opérations consommatrices d'eau se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.

AGRICULTEURS



Irrigation par aspersion des cultures : restrictions horaires



Abreuvement des animaux : pas de limitation

ADOPTONS LES BONS GESTES



Ne laissez pas l'eau couler en permanence pendant la toilette



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Installez des appareils réduisant la consommation d'eau



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser

L'eau est une ressource rare, économisons-la.



Pour plus d'informations sur l'arrêté, flasher le QR code